

Commune de

MOUTERRE-SILLY

Carte communale



Bilan de concertation

Dossier 20113733
16/01/2025

réalisé par



auddicé
Val de Loire

Auddicé Val de Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Commune de

MOUTERRE-SILLY

Carte communale

Bilan de
concertation

CHAPITRE 1. LES MODALITES DE CONCERTATION	5
1.1 Le panneau d'affichage	5
1.2 Le registre de concertation.....	7
1.3 La possibilité d'adresser ses remarques à Monsieur le Maire	7
CHAPITRE 2. LE BILAN DE CONCERTATION	8
2.1 Le registre de concertation.....	8
2.2 Les courriers adressés à Monsieur le Maire.....	8

PREAMBULE

Par la délibération 2021/58 du 8 juillet 2021, la commune de Mouterre-Silly a lancé la révision générale de sa carte communale. Dans cette délibération, aucune modalité de concertation n'a été précisée. Pour autant, les élus ont souhaité associer la population à ce projet. Ainsi ce document a pour objectif de préciser les modalités mises en place et de dresser le bilan de cette concertation préalable.

Chapitre 1. Les modalités de concertation

La délibération de prescription de la révision générale de la carte communale ne précise pas les modalités de concertation à mettre en place concernant la concertation préalable. Bien que cette concertation préalable ne soit pas obligatoire, les élus ont tout de même souhaité associer la population à ce projet de révision via trois modalités principales :

- La présentation d'un panneau d'affichage en mairie permettant d'informer de la procédure en cours ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre de concertation ;
- La possibilité d'exprimer son avis directement par mail ou courrier auprès de Monsieur le Maire.

1.1 Le panneau d'affichage

Un panneau d'affichage a vocation d'information a été réalisé et présenté en mairie à compte du mois de septembre de l'année 2022.

Ce panneau présente la procédure, ses grandes étapes, et les modalités de concertation qui s'offrent à la population et lui permettent de s'exprimer sur le projet.



Révision générale de la Carte Communale

UNE CARTE COMMUNALE C'EST QUOI ?

La carte communale est un outil permettant de définir l'aménagement du territoire pour les années à venir. Ce document a pour objectif de délimiter les secteurs constructibles et les secteurs inconstructibles.

Les secteurs constructibles au sein desquels les nouvelles constructions, notamment à destination d'habitation sont autorisées

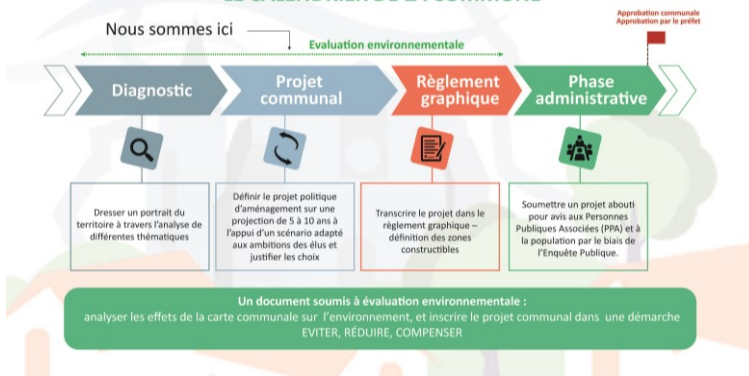
Les secteurs inconstructibles au sein desquels les nouvelles constructions, exceptées les constructions agricoles ne sont pas autorisées. Mais, l'évolution de l'existant est possible sous conditions : changement de destination, extension, réfection, construction d'annexes, construction de piscines...

AGIR POUR NOTRE AVENIR EN PHILOSOPHIE AVEC LE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Promouvoir un développement économe et intelligent du foncier: optimiser le foncier existant et préserver les terres agricoles et naturelles
- Conserver l'identité et les paysages ruraux
- Stabiliser la population
- Diversifier l'offre en logements afin d'élargir le champs de réponses aux besoins des habitants
- Promouvoir un développement en adéquation avec les équipements
- Préserver le cadre de vie et les milieux naturels
- Inscrire le projet de développement dans un scénario de résilience



LE CALENDRIER DE LA COMMUNE



LES MODALITÉS DE CONCERTATION

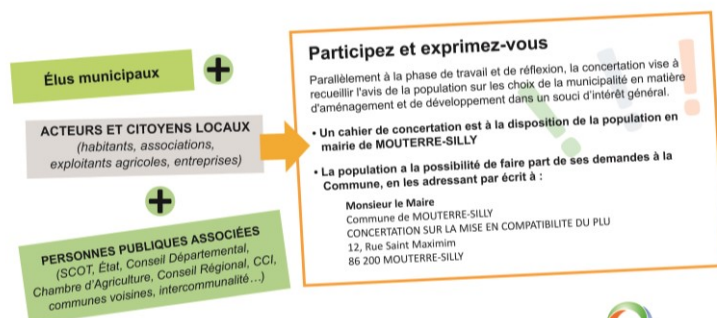


Figure 1. Panneau d'affichage d'information sur la procédure de révision générale de la carte communale de Mouterre-Silly dans le cadre de la concertation

1.2 Le registre de concertation

Dès le début de la procédure, un registre a été mis à disposition de la population en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière. Ce registre a vocation à recueillir les avis ou questionnements de la population sur la procédure en cours.

Une première page de ce cahier a vocation à présenter l'outil de la carte communale, l'utilité du cahier de concertation et son fonctionnement

Une affiche a été mise en place en mairie pour rappeler aux administrés que ce registre est mis à leur disposition.

1.3 La possibilité d'adresser ses remarques à Monsieur le Maire

Le panneau d'affichage rappelle que les administrés ont la possibilité d'envoyer leurs remarques et interrogations directement à Monsieur le Maire.

Chapitre 2. Le bilan de concertation

Suite à la mise en place de ces modalités de concertation, il est nécessaire de dresser le bilan de concertation. Ce dernier est vierge, puisqu'aucune remarque n'a été émise dans le cadre de la concertation préalable en date du 21 janvier 2025.

2.1 Le registre de concertation

Le registre de concertation est vierge de toute remarque.

2.2 Les courriers adressés à Monsieur le Maire

Aucun courrier n'a été reçu dans le cadre de la concertation préalable en lien avec la révision générale de la carte communale.

Le bilan de la concertation préalable n'a donné lieu à aucun arbitrage concernant la révision de la carte communale de Mouterre-Silly, puisqu'aucune remarque n'a été émise.